



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 21 janvier à 18 heures et 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Philippe VIALA.

Ayant donné procuration : Mme Marianne FROMOND à M. Bastien CRISTOL.

Absent excusé : M. Yoann TULSA

Absente : Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Hélène CROLY LABOURDETTE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 10 - Présents : 7 - Votants : 8.

OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 250 000 euros consenti par le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour le projet de panneaux photovoltaïques - N°04/2025.

Vu le budget photovoltaïque de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon, voté et approuvé par le conseil municipal le 3 octobre 2024 et visé par l'autorité administrative le 12 novembre 2024,

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet :** Travaux de désamiantage et rénovation de toitures de bâtiments communaux et installation de panneaux photovoltaïques.
- **Montant :** 250 000 € (deux cent cinquante mille euros)
- **Durée de l'amortissement :** 20 ans
- **Taux :** 3,73 % fixe
- **Périodicité :** mensuelle
- **Type d'échéance :** constante
- **Frais de dossier :** 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

Débloccage : Débloccage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Le Maire,

Acte dématérialisé

Thierry CADENET



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 31/01/2025
- et la publication ou notification le 31/01/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »